

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIENCK
du 09 Juin 2023 à 19h30 réuni à la mairie

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 057-215700766-20230616-CR_CONS_090623-DE

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVEC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, M. Gaël MENEKHIN, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA.

Absents Excusés : M. Jérôme BRUN, M. Julien PERREIRA, M. Olivier REUTER, M. Alain WALLERICH.

Pouvoirs : M. Jérôme BRUN donne pouvoir à M. Christophe VIEIRA
M. Alain WALLERICH donne pouvoir à M. Gaël MENEKHIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023,
2. Élections Sénatoriales 2023 : désignation des délégués et des suppléants,
3. Adoption du rapport de la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Attribution de compensation,
4. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire,
5. Association CATT'MOMES : 2ème acompte de subvention 2023 ;
6. EDF : chèque pour remboursement suite à un double prélèvement sur facture du 12/04/2023 ;
7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
8. Non restitution de la caution de M. BOURTON ;
9. Région Grand Est : Appel aux dons pour la population de la région Kharkiv en Ukraine ;
10. SPA : Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture 2023-2026 ;
11. LA VAUBAN : Mise à disposition de la parcelle 158 section 03 pour un projet de lotissement et validation du découpage des parcelles à construire ;
12. ENEDIS : Convention de servitudes, chemin des mirabelliers parcelles 115 et 142 section 23, autorisation de signature de l'acte notarié ;
13. Information réforme de la taxe d'aménagement ;
14. Compétences « eau-assainissement » : demande de gestion différenciée ;
15. Divers

1 - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

2 - Élections sénatoriales 2023 : élection des délégués et des suppléants :

Monsieur le Maire constitue le bureau et donne lecture des articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs et du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et de l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs à cet effet les conseils municipaux.

Après avoir procédé à l'élection, dans les formes prévues, le Maire proclame les résultats comme suit :

Ont obtenu : - M. GAILLOT Philippe 12 voix
 - M. WALLERICH Alain 12 voix
 - M. MENEKHIN Gaël 12 voix

élus délégués, ils déclarent accepter leur délégation.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des suppléants :

Ont obtenu :	- M. IMMER Alain	12 voix
	- Mme OGER Isabelle	12 voix
	- Mme DEBAILLEUL Delphine	12 voix

élus suppléants, ils déclarent accepter leur délégation.

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 novembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant cet exposé,

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1er janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
- Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

4 - Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Publié le
ID : 057-215700766-20230616-CR_CONS_090623-DE

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
KCTP	Signature BC - Remplacement d'une barrière métallique parking place du Foyer -Sinistre	08/04/23	1 100,00 €	1 320,00 €
AGESTRA	Signature BC – Avenant convention Cotisation 2023 Indemnité compensatoire d'absence	03/05/23	81,63 € 50,00 €	
ARTIRENOV	Fact F2023/01/16 du 19/01/23 – Remplacement soupape vidange WC 64C rue de l'église	18/01/23	127,27€	140,00€
CONSTATIMMO	Fact F3411947 du 15/02/23 – Diagnostique appartement 64C rue l'église	15/02/23	320,96€	385,15€
FAYS	Fact 157110 du 27/03/23 – Nettoyage et protection façade du groupe scolaire et la mairie – remise de 150,00€	27/03/23		1 800,00€

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
15/05/2023	20	124	35 Rue de la Forêt	589	205 000,00 €	Me NEY Alexandre	Sierck-Lès-Bains
07/06/2023	1	53	Allée de Puttelange	535	53 500,00 €	Me PIROUX Carole	Sierck-Lès-Bains

5 - Subvention Association Les CATT'MOMES 2ème acompte 2023 :

Considérant que par courrier du 25 avril 2023, l'Association Les Catt'Mômes, sollicite le versement du 2^{ème} acompte de subvention 2023 pour l'accueil périscolaire pour un montant de **12 177,00€** (soit 30% du budget prévisionnel annuel de l'accueil périscolaire).

Considérant la convention, approuvée par le conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement à l'association « Les Catt'Mômes » du 2^{ème} acompte de la subvention 2023 s'élevant à **12 177,00€** pour l'Accueil Périscolaire ;

6 - Encaissement d'un chèque EDF :

Par suite du double prélèvement de la part d'EDF sur la facture n°10185439 du 12/04/2023, un remboursement par chèque n°2029329 du 12/05/2023 a été réceptionné par la commune dont le montant s'élève à 501,52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à encaisser un chèque d'EDF, n° 02029329 du 12/05/2023 de 501,52€, relatif au double prélèvement de la part d'EDF sur la facture n°10185439 du 12/04/2023.

7 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé en date du 07/03/2023 par la Trésorerie d'Hayange,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie d'Hayange dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la Direction Général des Finances Publiques d'Hayange a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total inscrit au budget 2023 des titres à admettre en non-valeur s'élève à 19 488.98 €.

Il précise que ces titres concernent les loyers non acquittés de Monsieur POISSON Éric décédé.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Num. de pièce	Objet	Non-Valeur	Num. de pièce	Objet	Non-Valeur
T113-2016	Loyer M.POISSON Eric	3,18 €	T117-2019	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T57-2016	Loyer M.POISSON Eric	422,51 €	T141-2019	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T63-2016	Loyer M.POISSON Eric	149,61 €	T148-2019	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T116-2017	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T182-2019	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T122-2017	Loyer M.POISSON Eric	541,24 €	T202-2019	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T22-2017	Loyer M.POISSON Eric	541,24 €	T24-2019	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T45-2017	Loyer M.POISSON Eric	459,97 €	T3-2019	Loyer M.POISSON Eric	259,97 €
T52-2017	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T40-2019	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T59-2017	Loyer M.POISSON Eric	459,97 €	T78-2019	Loyer M.POISSON Eric	259,97 €
T65-2017	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T11-2020	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T72-2017	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T119-2020	Loyer M.POISSON Eric	259,97 €
T80-2017	Loyer M.POISSON Eric	30,70 €	T131-2020	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T9-2017	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T155-2020	Loyer M.POISSON Eric	459,97 €
T12-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T25-2020	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T125-2018	Loyer M.POISSON Eric	151,70 €	T31-2020	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T133-2018	Loyer M.POISSON Eric	459,97 €	T4-2020	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T141-2018	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €	T40-2020	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T18-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T62-2020	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T28-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T68-2020	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T50-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T82-2020	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €
T6-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	T99-2020	Loyer M.POISSON Eric	159,97 €
T63-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	Total 2		7 959,37 €
T87-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €			
T94-2018	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €	Total 1+2		19 488,98 €
T11-2019	Loyer M.POISSON Eric	309,97 €			
T112-2019	Loyer M.POISSON Eric	559,97 €			
Total 1		11529,61			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

8 - Non-restitution du dépôt de garantie de M. BOURTON :

Monsieur Bourton Fabrice occupe le logement communal du 64B rue de l'Église par bail signé en date du 1^{er} août 2015.

Considérant le montant de la dette de loyers impayés inscrit à la Trésorerie de Hayange au 09/06/2023 qui s'élève à 7 486,73€ ;

Considérant que le 1^{er} août 2022 ACTA PIERSON ET ASSOCIES SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE à Metz a délivré un commandement de quitter les lieux et procédé à la dénonciation du bail en préfecture ;

Considérant la décision de la Commission des Expulsions Locatives (COMEX) réunie en date du 11 mai 2023, accordant l'expulsion à compter du 16 juin 2023 ;

Le Maire **PROPOSE**

- de ne pas restituer à M. Fabrice Bourton le dépôt de garantie d'un montant de 509,00€ versé à la signature du bail ;
- que la somme de 509,00€ du montant du dépôt de garantie soit déduite de la créance non apurée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- de ne pas restituer à M. Fabrice Bourton le dépôt de garantie d'un montant de 509,00€ versé à la signature du bail ;
- d'autoriser le Maire à signifier à M. Fabrice Bourton la non restitution du dépôt de garantie et de son affectation à la dette non apurée ; et à enregistrer les écritures comptables y afférentes ;

9 - Région Grand-Est : Subvention exceptionnelle au profit des sinistrées de la Région de Kharkiv :

Vu l'e-mail du 18/04/2023, de la région Grand-Est, pour un appel aux dons ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la continuité des nombreuses actions mises en place dans un esprit de solidarité avec le peuple ukrainien, la Région Grand Est s'est associée, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, à une opération conjointe portée par Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (Gescod) afin d'aider les populations sinistrées de la Région (Oblast) de Kharkiv, confrontées à de grandes difficultés en raison de la destruction régulière d'infrastructures énergétiques dans leur région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a versé une subvention exceptionnelle à la Région Grand-Est au profit des sinistrées de la Région (Oblast) de Kharkiv, pour un montant de 100€.

10 - SPA : Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

Notre contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture ayant expiré en 2021, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour la période 2023-2026 avec la SPA au refuge de THIONVILLE.

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01/01/2023. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir poursuivre au-delà du 31/12/2026.

Ce refuge s'engage à recevoir dans la fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la commune habilités, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie, qu'il soit concomitant à la remise de l'animal ou délivré a posteriori si l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Ne sont pas compris dans le contrat :

- Les missions de capture, ramassage et transport des animaux errant et/ou dangereux,
- L'accueil des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai de huit jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire. A l'issue de ce délai et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Le montant de la redevance est fixé à 1,27€ TTC par habitant, selon le dernier document INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

Les résiliations du contrat sont :

- Clauses de résiliation pour manquement,
- Résiliation pour cessation d'activité,
- Résiliation par consentement mutuel,
- Résiliation pour motif d'intérêt général,
- Changement de prestataire en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA.

11 – LA VAUBAN, demande de mise à disposition de la parcelle n° 0158 de la section 03 pour un projet de lotissement et validation du découpage des parcelles à construire :

Dans le cadre de la poursuite du projet de lotissement « Les Côteaux » LA VAUBAN, par Email du 23 mai 2023 « sollicite la mise à disposition de la parcelle 0158 section 03 ».

Monsieur le Maire précise au Conseil que cette parcelle de 23a,51ca est composée de 3 parties différentes :

- 1-ère partie qui est en voie communale de fait, desservant de part et d'autre 4 pavillons, des N° 27 au N° 30 Chemin des Côteaux, située entre la rue de Gandren et le commencement du sentier communal cadastré parcelle 0139 section 04 ; toute cette partie étant actuellement en enrobé.
- 2-ème partie, correspondant aux 77 m² situés en zone A (PLU), situé dans la partie jouxtant le chemin rural cadastré parcelle 0106 section 19.
- 3-ème partie, comprise entre les deux précédentes, qui est en prairie et arbres. C'est cette partie qui est demandée en mise à disposition par La Vauban, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement pour y installer notamment une voirie et qui représenterait une surface de **14a,50ca**.

Cette parcelle apparaît encore sous le nom d'Impasse des Vignes, alors qu'une délibération du 13/08/2008 a renommé cette parcelle chemin des côteaux, les formalités à la suite de la délibération n'ayant pas été faites, il y aura lieu de faire le nécessaire.

Les propriétaires voisins de cette parcelle (3^{ème} partie) l'empruntent pour accéder à leur passerelle.

Différents échanges se font pour apprécier la teneur de cette parcelle et sa nature qui pourront déterminer la réponse à donner à la demande de mise à disposition ou si elle peut faire l'objet d'une cession dans le cadre du projet, lequel devrait inclure dans ce cas une reprise de voirie au terme du projet.

Il est rappelé que la nouvelle voirie constituera une charge d'entretien pour la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à M. le Maire de vérifier la délimitation des parcelles ainsi que les aspects juridiques relatifs à cette parcelle et de poursuivre les négociations avec La Vauban.

La commune doit pouvoir assumer financièrement ce développement urbain.

12 - ENEDIS – Convention de servitude Chemin des Mirabelliers – Signature d'une procuration pour l'établissement de l'acte notarié :

Vu la délibération n° 2022-659 du 26/09/2022 ;

Vu la convention avec ENEDIS signé en date du 30/09/2022 ;

Considérant qu'en date du 30 septembre 2022, la commune a signé une convention avec ENEDIS pour une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles n°115 et 142 section n°23.

En complément de cette délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer une procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND pour

- CONSENTIR à cette constitution de servitude au profit de la société ENEDIS moyennant les indemnités et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables.
- ACCEPTER la constitution d'une servitude d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 46 mètres, à la charge des biens immobiliers désignés comme suit :

Sur la commune de BEYREN LES SIERCK (57570)
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
23	142/069	SCHLUBERBRUNNEN	SOL		2	58
23	115	SCHLUBERBRUNNEN	SOL		5	81
Contenance totale					8	39

- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge ;
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ;
- FAIRE procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes énonciations, notifications ;
- FAIRE toute demande en mainlevée, exercer toutes actions pour l'exécution du contrat ;
- AUX EFFETS ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, voulant que par la signature de l'acte de constitution de servitudes, le mandataire soit bien et valablement déchargé.

Le mandant déclare ici vouloir déroger aux dispositions de l'article 1161 du Code civil en autorisant l'autre partie à l'acte à se faire aussi représenter par un collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND Notaires associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires associés".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer :

- La procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND pour consentir les éléments ci-dessus.
- Un certificat de possession trentenaire concernant la parcelle n°115 section 23, en cosignature avec deux témoins, M. IMMER Alain et M. GUINDT Philippe.

13 - Réforme de la taxe d'aménagement : Confirmation du taux :

Vu le courrier de la sous-préfecture de Thionville, du 22/05/2023, relative à la réforme de la taxe d'aménagement, précisant que l'ordonnance du 14 juin 2022 et le décret du 1^{er} août ont apporté des modifications à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la modification de la date limite avant le 1^{er} juillet à laquelle les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises ;

Considérant le taux actuel de 5% (montant maximal) ;

Considérant les finances de la commune, les besoins de financement des voiries et des réseaux
aménagement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

14 - Compétences « eau-assainissement » : demande de gestion différenciée :

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat des eaux de Rodemack est uniquement collecteur de la Taxe d'Assainissement.

L'Assainissement est de la compétence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. L'état a pour objectif que les Communautés de Communes reprennent la compétence de l'eau d'ici 2026.

L'Association des Maires Ruraux de France propose de favoriser la décision territoire par territoire et propose d'adresser une lettre à notre député (Mme RAUCH en ce qui nous concerne).

La lettre demande de plaider au sein du Groupe à l'Assemblée Nationale pour que celle-ci inscrive au plus vite à l'ordre du jour le texte adopté au Sénat en première lecture, fruit de la Proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée de la compétence « Eau et Assainissement »

Le Conseil après débats exprime son souhait de soutenir ce projet, M. le Maire adressera à Madame la Députée le courrier proposé par l'AMRF

15-1 - FROID 2000 : Acquisition d'un congélateur pour le foyer communal « Le Clos » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un congélateur armoire pour le foyer communal « Le Clos » en remplacement de l'ancien devenu défectueux.

La société FROID 2000 propose une armoire froide garantie 2 ans sur devis n°DE11310 du 07/06/2023 pour un montant 2 988,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis proposé :

- Demande à M. IMMER de solliciter un autre fournisseur pour une étude comparative et tarifaire,
- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter et signer un devis pour un montant maximum de 2 988,00€ TTC.

15-2 - Acquisition d'un broyeur de végétaux :

Considérant la délibération n°2023-699 ;

Vu le devis n° 2110014295 de la société JABOT du 31/05/2023 pour un montant de 5 414,40€ T.T.C.

Considérant les augmentations tarifaires et le nouveau devis n° 230608 de la société BOILEAU du 08/06/2023 pour un montant de 2 850,00€ T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires à une demande de subvention auprès du département de la Moselle, suivant le plan de financement suivant : 50% à la charge de la commune soit 1 187,50€ H.T. et 50% par subvention du département de la Moselle soit 1 187,50€ H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la société BOILEAU, à signer le devis de 2 850,00€ T.T.C (2375,00€ H.T.)

15-3 – Réfection du foyer :

Messieurs Immer, Meneghin et M. le Maire ont rencontré au foyer pour un premier constat. Il recommande de faire préalablement à toute étude un audit permettant de faire le point sur tous sujets de normes et sécurité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à la réalisation d'un audit. Monsieur le Maire sollicitera des devis auprès d'organisme qualifiés, Qualiconsult qui réalisent nos contrôles électriques, et APAVE.

15-4 – Fête du village fixée le 03 septembre 2023 - Acquisition de gobelet écocup personnalisés pour la commune :

Considérant que la réutilisation des gobelets écocup permet de réduire les émissions de CO2, de limiter l'usage des matières premières et de réduire considérablement les déchets,

Monsieur le Maire propose d'acquérir 500 gobelets écocup personnalisés à l'effigie de la commune, pour ses différentes manifestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande de 500 gobelets écocup personnalisés pour un montant maximal de 450€ T.T.C.

15-5 – Aménagement chemin rural de liaison rue du Moulin – Mairie :

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été présenté à la Commission Mobilité de la CCCE du 15 mai 2023, le point d'avancement des travaux pour les pistes de mobilité douce. Concernant le projet de Beyren-Lès-Sierck le service mobilité de la CCCE a mis en avant la pente du chemin qui remonte vers la RD depuis le ruisseau Altbach, ainsi que l'état endommagé du chemin actuel. Le service mobilité souhaite examiner préalablement toutes les autres alternatives de parcours.

15-6 – Lotissement LE CLOS Tranche 2, désistements de 2 acquéreurs :

Les Parcelles 2.16 et 2.07 sont de nouveau disponible.

M. le Maire indique que compte tenu de l'évolution des prix des terrains à bâtir sur notre secteur, il a proposé à SODEVAM de modifier les prix à la vente de ces terrains :

- pour la parcelle 2.16 de la passer de 290€ du m², à 350€ le m² ;
- pour la parcelle 2.07 de la passer de 250€ du m², à 300€ le m².

15-7 – Cadeau pour le départ à la retraite de la Directrice d'Ecole :

Le départ à la retraite de Mme Bosquet est confirmé. Les Conseillers sont partagés entre panier garni de produits locaux ou une enveloppe avec bon d'achat, Le Conseil laisse la décision à M. le Maire et M. Meneghin, dans une fourchette de prix de 200€ à 250€.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 22h39

A Beyren-Lès-Sierck le 16 juin 2023.

Le Maire,
Philippe GAILLOT





COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Procès-Verbal de séance

Réunion de la CLETC du 3 novembre 2022 à 17H30 résultant de l'extension de la CCCE aux communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz et de la mise à jour des Attributions de Compensation (AC)

Présidée par M. Michel HERGAT, Président de la CLETC,

Etaient présents :

Alain IMMER, délégué titulaire de la Commune de Beyren-lès-Sierck
Guy KREMER, délégué titulaire de la Commune de Boust
Bernard ZENNER, délégué titulaire de la Commune de Cattenom
Bertrand MATHIEU, délégué titulaire de la Commune d'Escherange
Marie-Marthe DUTTA GUPTA, déléguée titulaire de la Commune de Fixem
Carole DEFRAIN, déléguée titulaire de la Commune de Gavisse
Sisto SILVERIO, délégué titulaire de la Commune de Hagen
Régis HEIL, délégué suppléant de la Commune de Hettange-Grande
Emmanuel GREGORIS, délégué suppléant de la Commune de Kanfen
Rachel ZIROVNIK, déléguée suppléante de la Commune de Mondorff
Joseph GHAMO, délégué titulaire de la Commune de Puttelange-lès-Thionville
Olivier KORMANN, délégué titulaire de la Commune de Rodemack
Maurice LORENTZ, délégué titulaire de la Commune de Volmerange-les-Mines

Etaient excusés :

M GONAND, délégué suppléant de la Commune de Basse-Rentgen
Alain GUERQUIN, délégué titulaire de la Commune de Berg-Sur-Moselle
Michel SCHMITT, délégué titulaire de la Commune de Breistroff-la-Grande
Adrien MANTIONE, délégué titulaire de la Commune d'Evrange
Antoinette BARBA, déléguée titulaire de la Commune de Roussy-le-Village
Thierry THIL, délégué titulaire de la Commune de Zoufftgen

I. Analyse des charges suite à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz dans le périmètre de la CCCE

2. Les compétences communes exercées par la CCCE et la CCB3F

L'analyse des statuts des 2 communautés de communes (CC de Cattenom et Environs - CCCE et CC du Bouzonvillois Trois Frontières – CCB3F) fait apparaître qu'un certain nombre de compétences exercées par les 2 EPCI sont identiques.

Le président rappelle que lorsque les compétences sont exercées communément par la CCCE et par la CCB3F, il n'y a pas lieu d'évaluer les charges transférées puisque :

- D'une part, les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz n'exercent plus juridiquement ces compétences
- D'autre part, lorsque ces compétences ont été transférées à la CCB3F (ou à la communauté de communes des Trois Frontières à laquelle appartenait Contz-les-Bains et Haute-Kontz avant sa fusion avec la CC du Bouzonvillois pour former la CCB3F) l'évaluation des charges transférées a été effectuée par la ou les CLETC des EPCI concernées.

Dans la procédure de droit commun, **aucun calcul de charges transférées correspondant à ces compétences communes ne sera opéré.**

Ces compétences communes aux 2 EPCI sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CCB3F

CCCE

COMPETENCES OBLIGATOIRES**Aménagement de l'espace**

SCOT	X	X
ZAC d'IC (ZAE) et ZAC hors périmètre	X	X

Développement économique

ZAE	X	X
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	X	X
Aides directes aux petites entreprises et à l'artisanat	X	X
Promotion touristique, dt OT, soutien de l'offre d'hébergement touristiques	X	X
Soutien aux manifestations et associations touristiques d'IC	X	X

GEMAPI

	X	X
--	---	---

Aire d'accueil des gens du voyage

	X	X
--	---	---

Collecte et traitement des déchets ménagers

	X	X
--	---	---

COMPETENCES OPTIONNELLES**Protection et mise en valeur environnement**

Maison de la Nature du Pays de Sierck	X	X
Mise en oeuvre d'une politique d'aides directes au secteur agricole	X	X

Politique du logement et du cadre de vie

Aménagement numérique du territoire	X	X
-------------------------------------	---	---

Equipements culturels et sportifs

Equipements culturels et sportifs d'IC	s.o. pour Contz LB et Haute Kontz	
Soutien aux associations d'IC dans les domaines sportif, culturel et social	X	X

Voirie

Entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle	X	X
---	---	---

COMPETENCES FACULTATIVES**Petite enfance**

RAM	X	X
Structures d'accueil de Petite enfance	X	X
Service accueil enfants-parents	X	X

Soutien à l'enseignement

Promotion de l'implantation et du développement des structures universitaires	X	X
Soutien des activités de recherche	X	X

Action sociale

Création et gestion de maisons de services	X	X
--	---	---

3. Les charges des compétences communales transférées à la CCCE.

Le Président précise que les compétences communales transférées sont recensées dans le tableau ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, il convient de définir le montant des charges transférées.

Ces charges correspondent aux compétences communautaires de la CCCE non exercées par la CCB3F (et donc de facto conservées par les 2 communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz lorsqu'elles étaient membres de la CCB3F) ou à une définition de l'intérêt communautaire pour la CCCE différente de celle de la CCB3F.

Les charges éventuelles supportées par Contz-les-Bains et Haute-Kontz correspondant à ces compétences devront être évaluées et viendront en déduction, dans le cadre de la procédure de droit commun de fixation des attributions de compensation, aux montants des attributions de compensation communales.

Le Président rappelle que la méthode d'évaluation des charges transférées reprend celle qui avait été mise en œuvre lors de la CLETC de 2007, à l'occasion du calcul des charges transférées liées à l'adhésion de la Ville d'Hettange Grande à la CCCE. Dans ce cadre, aucune actualisation de prix n'a été opérée.

	CCB3F	CCCE		CCB3F	CCCE
COMPETENCES OBLIGATOIRES					
Aménagement de l'espace			Distribution d'énergie électrique		
Etudes d'aménagement de l'espace		X	Pouvoir concédant		X
COMPETENCES OPTIONNELLES			Actions ou événements sportifs, culturels et/ou touristiques d'IC		
Protection et mise en valeur environnement			Evenements culturels ou touristiques grand public		X
Assainissement collectif		X	Sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature		X
Assainissement non collectif		X	Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'IC		X
Actions en faveur des énergies renouvelables		X	Soutien des communes avec écoles maternelle et primaire dans leurs équipements sportifs communaux		X
Effacement des Réseaux Aériens (ERA) sur voirie d'IC		X	Manifestations sportives d'IC, actions de soutien à la vie sportive du territoire		X
Dispositif de soutien visant à favoriser la transition écologique et énergétique		X	Actions portées par les associations en milieu scolaire, soutien aux clubs d'IC		X
Politique du logement et du cadre de vie			Gestion de 2 sites naturels remarquables		
Action sociale : Résidence d'Autisme à Cattenom et autres structures en cas de besoin		X			X
Voie			Gestion des eaux pluviales urbaines		
Voies d'IC reportées sur plan		X	Gestion des eaux pluviales urbaines		X
Réseau communautaire de pistes cyclables		X	Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire		
Balayage des voiries d'IC et d'intérêt communal		X	Soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire		X
Curage des avaloirs sur les voies d'IC et d'intérêt communal		X	Aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades, Réflexions et actions d'accompagnement à un fleurissement qualitatif des espaces publics des villages,		X
Entretien de l'éclairage public des voiries d'IC et d'intérêt communal		X	Aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'IC et du patrimoine architectural et naturel d'IC		X
COMPETENCES FACULTATIVES			Soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire.		X
Action sociale			Valorisation et la gestion de « sites communautaires »		X
Toutes actions visant le maintien à domicile, la prise en charge du handicap, la mobilité sociale, la solidarité énergétique		X	Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire		X
Soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale du territoire		X			
Informatisation des services communaux					
Equiperment des communes en solution de sauvegarde de données NAS,		X			
Equiperment des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),		X			
Equiperment des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),		X			
Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,		X			
Assistance technique aux communes de niveau 1,		X			
Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.		X			

- Le président évoque l'ensemble de ces compétences, et demande à la CLETC de prendre position sur ces propositions de transfert de charges.

Rapport de la CLETC de la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs (CCCE)- Novembre 2022 »**3.1. ETUDES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE.**

L'intérêt communautaire du libellé « étude d'aménagement de l'espace » renvoie à la mise en œuvre d'objectifs et d'actions inscrits dans le projet de territoire.

A l'heure actuelle, le projet de territoire ne concernant par définition que le périmètre de la CCCE avant son extension, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ne sont pas concernées par ces études.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Ces compétences relèvent de budgets annexes qui doivent être financés par l'usager : sauf exceptions étroitement encadrées par le CGCT (exceptions qui s'appliquent très exceptionnellement dans une CC de plus de 3500 habitants), il n'y a pas de financement de la part du budget principal M14 à destination des budgets annexes assainissement.

La charge nette est donc nulle.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.3. ACTIONS EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Cette compétence, à la définition assez générale, ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre à Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.4. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS (ERA) SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

L'enfouissement des réseaux aériens (ERA) est une compétence forte de la CCCE, conduisant à des investissements importants et qualitatifs pour la CCCE.

Les services de la CCCE ont estimé le coût d'investissement des ERA sur les voiries d'intérêt communautaires (cf tableau ci-dessous).

Après déduction du FCTVA le coût de renouvellement des ERA a été estimé à 1,5 M€ pour Contz-les-Bains et à 711 K€ pour Haute-Kontz.

Sur la base d'une durée d'amortissement de 50 ans, **le coût moyen annualisé, hors frais financiers, ressort à 30 K€ pour Contz-les-Bains et à 14 K€ pour Haute Kontz.**

	Coût communautaire		Durée amortissement	Coût annualisé
	Montant TTC	TTC après déduction FCTVA		
CONTZ LES BAINS	1 800 000	1 504 728	50	30 095
HAUTE KONTZ	850 000	710 566	50	14 211
TOTAL				44 306

Toutefois, lors de l'adhésion d'Hettange-Grande à la CCCE, ce niveau qualitatif élevé n'avait pas été intégré dans le montant des charges transférées pour Hettange-Grande.

Par analogie, et dans la mesure où il n'apparaît pas de travaux d'ERA dans les 4 derniers comptes administratifs des communes concernées, il est proposé de ne pas imputer ces dépenses prévisionnelles CCCE au titre de la compétence ERA pour les 2 communes nouvellement adhérentes à la CCCE.

- **Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

Rapport de la CLETC de la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs (CCCE)- Novembre 2022 »**3.5. DISPOSITIF DE SOUTIEN VISANT A FAVORISER LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE.**

Cette compétence, à la définition assez générale, ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre à Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

**3.6. ACTION SOCIALE : RESIDENCE D'AUTOMNE A CATTENOM ET AUTRES
STRUCTURES EN CAS DE BESOIN.**

Cette compétence, dans les faits, ne concerne qu'un équipement situé sur la commune de Cattenom : les 2 communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz n'ayant sur leur territoire, aucun équipement similaire à celui de Cattenom, aucune charge transférée relative à cette compétence ne peut être calculée.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.7. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**3.7.1. Charges de renouvellement de la voirie d'intérêt communautaire**

La CCCE est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, définies selon des principes et des critères ayant fait l'objet d'une délibération communautaire qui a établi une liste de voies d'intérêt communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire est constituée d'une partie des voiries communales suivantes (par ordre de priorité et dans la limite de 33% des voies et traversées communales) :

- Les liaisons (tronçons non agglomérés) préservant un accès vers les annexes des communes ou vers des territoires voisins et ne faisant

pas double emploi avec une autre liaison ou une route départementale (RD) ou nationale (RN) ;

- Les traverses RD RN avec une attention particulière pour les entrées et sorties d'agglomération ;
- Les places publiques ou voies d'accès à des équipements d'utilité publique ;
- Les traverses des annexes (non RD et RN).

Le conseil de communauté dans sa séance du 22 avril 2022 a déterminé les voiries communales d'intérêt communautaire (IC).

Ces voiries communales d'IC sont constituées de traverses d'une longueur de 1705 ml pour Contz-les-Bains et de 1715 ml pour Haute-Kontz.

Il est proposé de retenir un coût unitaire égal au coût d'investissement retenu en 2007 lors de l'adhésion d'Hettange Grande, soit un montant de 510 € HT / ml.

Après déduction du FCTVA le coût de renouvellement de la voirie a été estimé autour de 875 K€ pour chacune des 2 communes.

Sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans (durée retenue pour Hettange-Grande en 2007), **le coût moyen annualisé, hors frais financiers, a été estimé autour de à 44 K€ pour chacune des 2 communes.**

		Coût communautaire			Durée amortissement	Montant annualisé hors frais financiers
	Longueur retenue	au ml HT	TTC après déduction FCTVA	Total		
CONTZ LES BAINS	Traverses	1 705	510	511,61	20	43 615
HAUTE KONTZ	Liaisons	1 715	510	511,61	20	43 870
TOTAL		3 420		1 749 698		87 485

Il faut souligner que l'estimation des travaux de renouvellement de voirie effectué par les services de la CCCE conduit à des montants supérieurs à ceux résultant de l'application de la règle de calcul (actualisée) utilisée lors de l'adhésion d'Hettange-Grande.

Cette estimation des travaux atteindrait 2,3 M€ TTC (soit 1,93 M€ après déduction du FCTVA) pour Contz-les-Bains et 1,5 M€ TTC (soit 1,25 M€ après déduction du FCTVA) pour Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- Contz les Bains : 43 615 €
- Haute Kontz : 43 870 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Rapport de la CLETC de la Communauté de communes de
Cattenom et Environs (CCCE)- Novembre 2022 »

3.7.2. Charges d'entretien et de balayage de la voirie d'intérêt communautaire

Concernant l'entretien de la voirie, il est proposé de retenir le montant unitaire / ml utilisé en 2007 lors de l'adhésion d'Hettange-Grande (0,06 € / ml).

Ce montant appliqué à la longueur de la voirie des 2 communes, conduit à une charge transférée proche de 105 € / an.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE

		Coût communautaire		
		Longueur retenue	au ml HT	TTC après déduction FCTVA
				Total
CONTZ LES BAINS	Traverses	1 705	0,060	0,0602
HAUTE KONTZ	Liaisons	1 715	0,060	0,0602
TOTAL		3 420		206

Le balayage des voiries concerne uniquement les caniveaux : de fait la CCCE n'intervient pas sur le balayage stricto sensu.

Le montant retenu est celui du marché 2018-2022, conduisant aux montants de 937 € pour Contz-les-Bains et de 1058 € pour Haute-Kontz :

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- Contz les Bains : 1 040 €
- Haute Kontz : 1 161 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.7.3. Synthèse des charges totales de la voirie d'intérêt communautaire

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- Contz les Bains : 44 655 €
- Haute Kontz : 45 031 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.8. LE CURAGE DES AVALOIRS

La commune de Contz-les-Bains compte 132 avaloirs et 9 grilles/dessableurs, celle de Haute-Kontz 126 avaloirs et 9 grilles/dessableurs.

Les montants retenus sont ceux du marché CCCE au titre de la première campagne de curage des avaloirs.

Le rythme d'intervention est de 2 fois par an.

	Avaloirs			Grilles/dessableurs			Nombre de campagne	Coût annuel total
	Nombre	Montant unitaire HT	Coût TTC	Nombre	Montant unitaire HT	Coût TTC		
CONTZ LES BAINS	132	11,2	1 774	9	135,0	1 458	2	6 464
HAUTE KONTZ	126	11,2	1 693	9	135,0	1 458	2	6 303

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 6 464 €**
- **Haute Kontz : 6 303 €**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.9. L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les informations communiquées par les services de la CCCE font état d'une dépense de 930 € TTC pour Contz-les-Bains et de 1270 € pour Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 930 €**
- **Haute Kontz : 1 270€**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Rapport de la CLETC de la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs (CCCE)- Novembre 2022 »**3.10. ACTION SOCIALE**

Les statuts de la CCCE précisent que cette compétence recouvre 2 actions :

- « *Toutes actions visant le maintien à domicile, la prise en charge du handicap, la mobilité sociale, la solidarité énergétique.* ». Concrètement ces actions relevant de cette thématique sont mises en œuvre par France Services au sein de la CCCE.
- « *Soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale du territoire.* » Cette thématique, à la définition large recouvre, pour chacune des 2 communes, la participation à l'association Apollo J, à destination des jeunes.

Cette participation a atteint 120 € à Contz-les-Bains et 50 € pour Haute-Kontz

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 120 €**
- **Haute Kontz : 50€**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.11. INFORMATISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Cette compétence est décrite comme suit dans les statuts de la CCCE :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS ;
- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI) ;
- Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès) ;
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud ;
- Assistance technique aux communes de niveau 1 ;
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Les données issus des grands livres des communes et concernant les domaines mentionnés par les statuts de la CCCE (paie/facturation/finances/état civil) sont les suivants :

CONTZ LES BAINS	2018	2019	2020	2021
Cegid Eksaé	912,71	934,13	953,80	1 097,36
	720,00	720,00	733,10	733,10
Externalys	212,33		177,38	67,38
	94,48		72,00	314,88
TOTAL maintenance	1 939,52	1 654,13	1 936,28	2 212,72

HAUTE KONTZ	2018	2019	2020	2021
Cegid Eksaé	1 776,76	1 817,98	1 785,92	2 206,66
	720,00	720,00	733,10	733,10
Externalys			72,84	47,76
TOTAL maintenance	2 496,76	2 537,98	2 591,86	2 987,52

Il est proposé, de retenir la somme des dépenses :

- les montants 2021 correspondant aux maintenances des logiciels : le choix du montant de la dernière année s'explique par le fait que ces dépenses sont évolutives (indexées) et l'année 2021 reflète au mieux le niveau de dépenses que la CCCE va devoir assumer en lieu et place des communes ;
- la moyenne des dépenses supplémentaires hors maintenance constatés dans les grands livres sur les 4 derniers exercices

CONTZ LES BAINS	Montants retenus		
	Maintenance	Dépenses complémentaires	TOTAL
Cegid Eksaé	1 097,36		1 097,36
Externalys	733,10	156,41	889,51
TOTAL maintenance	1 830,46	156,41	1 986,87

HAUTE KONTZ	Montants retenus		
	Maintenance	Dépenses complémentaires	TOTAL
Cegid Eksaé	2 206,66		2 206,66
Externalys	733,10	60,30	793,40
TOTAL maintenance	2 939,76	60,30	3 000,06

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 1 987 €**
- **Haute Kontz : 3 000€**

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.12. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cette compétence se limite à conférer à la CCCE un pouvoir concédant, à l'exception des prérogatives communales en matière de maîtrise d'ouvrage, des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution.

Aucune dépenses et recette n'ont été recensées dans les grands livres des 2 communes (la TCCFE, taxe communale sur la consommation finale d'électricité n'est pas perçue par les communes).

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €**Vote de la CLECT :**

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

**3.13. ACTIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS , CULTURELS ET/OU
TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Cette compétence est décrite comme suit dans les statuts de la CCCE :

- Événements culturels ou touristiques grand public;
- Sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature;
- Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Soutien des communes avec écoles maternelle et primaire dans leurs équipements sportifs communaux;
- Manifestations sportives d'intérêt communautaire , actions de soutien à la vie sportive du territoire ;

- Actions portées par les associations en milieu scolaire, soutien aux clubs d'intérêt communautaire ;

Les données relevées par Contz-les-Bains relatifs à cette compétence portent sur les entrées de piscine, et les transports scolaires vers les piscines dans le cadre scolaire

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
CONTZ LES BAINS					
Entrées piscine	86,25	540,50	363,35	0,00	247,53
Transports scolaires	0,00	531,44	0,00	689,95	305,35
TOTAL	86,25	1 071,94	363,35	689,95	552,87

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
HAUTE KONTZ					
Entrées piscine	402,50	618,70	177,10	253,00	362,83
Transports scolaires	1 574,42	3 360,00	0,00	480,00	1 353,61
TOTAL	1 976,92	3 978,70	177,10	733,00	1 716,43

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 553 €**
- **Haute Kontz : 1 716€**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.14. GESTION DE 2 SITES NATURELS REMARQUABLES

Les sites retenus figurant dans les statuts sont les suivants :

- Réserve naturelle nationale à Hettange-Grande
- Site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange les Thionville.

Ces sites ne concernent pas les 2 communes entrantes ; aucune charge correspondant à cette compétence n'a été recensé pour ces 2 communes.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.15. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Les données fournies par les communes et concernant les eaux pluviales urbaines (nettoyage réseaux) sont les suivantes :

Nettoyage réseaux eaux pluviales urbaines

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
CONTZ LES BAINS	947,98	1 077,95	930,60	0,00	739,13
HAUTE KONTZ	1 193,56	2 158,14	181,16	858,00	1 097,72

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- Contz les Bains : 739 €
- Haute Kontz : 1 098 €

Vote de la CLETC :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

3.16. PROMOTION, SOUTIEN D'ACTIONS CULTURELLES, TOURISTIQUES, PATRIMONIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette compétence est décrite comme suit dans les statuts de la CCCE :

- Soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire;
- Aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades;
- Réflexions et actions d'accompagnement à un fleurissement qualitatif des espaces publics des villages;
- Aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'intérêt communautaire et du patrimoine architectural et naturel d'intérêt communautaire;
- Soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire;
- Valorisation et la gestion de « sites communautaires »;
- Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire.

Les données relevées par Contz-les-Bains et Haute-Kontz relatifs à cette compétence portent uniquement sur des subventions communales à des associations dont l'action dépasse le cadre communal et qui relèveraient par conséquent des compétences de la CCCE.

Les montants sont les suivants

	2017	2018	2019	2020	2021
CONTZ LES BAINS					
Association Orgue	600,00	700,00	700,00	800,00	800,00
Association St Jean	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Associations sportives	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL	2 100,00	2 200,00	2 200,00	2 300,00	2 300,00

	2017	2018	2019	2020	2021
HAUTE KONTZ					
Associations sportives	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
TOTAL	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 2 300 €**
- **Haute Kontz : 300 €**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

4. Les charges des compétences de la CCB3F rétrocédées aux communes

Le Président de la CLECT indique que ces charges correspondent aux compétences communautaires de la CCB3F non exercées par la CCCE (et donc de facto restituées aux 2 communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Les charges éventuelles que devront supporter Contz-les-Bains et Haute-Kontz du fait de la restitution de ces compétences devront être évaluées et viendront en majoration, dans le cadre de la procédure de droit commun de fixation des attributions de compensation, aux montants des attributions de compensation communales.

Rapport de la CLETC de la Commune de Cattenom et Environs (CCCE) - Novembre 2022 »

Ces compétences sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	CCB3F	CCCE
COMPETENCES OBLIGATOIRES		
Aménagement de l'espace		
Cartes communales et PLUi	X	
COMPETENCES OPTIONNELLES		
Protection et mise en valeur environnement		
Maison de la Nature du Pays de Sierck	X	
Politique du logement et du cadre de vie		
Politique de rénovation urbaine, de lutte contre la précarité énergétique	X	
OPAH	X	
Maintien à domicile des personnes âgées et structures d'accueil collectif : Résidence Trois Frontières à Rustroff	X	
COMPETENCES FACULTATIVES		
Soutien à l'enseignement		
Prise en charge des frais de fonctionnement des ULIS	X	
Fourrière animale	X	

4.1. CARTE COMMUNALE ET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

La compétence PLUi qui relève de la CCB3F est une compétence récente n'ayant pas donné lieu avant 2022 à une évaluation des charges transférées et une mise en œuvre par la CCB3F.

La mise en œuvre de cette compétence (élaboration du PLUi) en 2022 a conduit la CCB3F à solliciter une participation financière de chaque commune de 4 € par habitant afin de financer le PLUI dont le coût est estimé à 600 000€ pour la CCB3F.

Contz-les-Bains et Haute-Kontz n'appartenant plus à la CCB3F n'ont pas eu à financer cette compétence intercommunale CCB3F.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

4.2. MAISON DE LA NATURE DU PAYS DE SIERCK.

Cette compétence, dans les faits, ne concerne qu'un équipement qui n'est pas situé sur les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz.

Ces 2 communes ne récupéreront par conséquent aucune charge correspondant à cet équipement.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.3. POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE, DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE.

Cette compétence, à la définition assez générale, ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre par la CCB3F sur Contz-les-Bains et Haute-Kontz. La CCCE considère que la politique de rénovation urbaine est en grande partie comprise dans la compétence voirie/ERA, qui a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.4. OPAH.

Cette compétence ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre par la CCB3F sur Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.5. MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF : RESIDENCE TROIS FRONTIERES A RUSTROFF.

Cette compétence, dans les faits, ne concerne qu'un équipement qui n'est pas situé sur les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz.

Ces 2 communes ne récupéreront par conséquent aucune charge correspondant à cet équipement.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ULIS.

Pour cette compétence, la CCB3F a indiqué qu'aucun enfant relevant de classes ULIS n'avait été scolarisé en 2021 dans les écoles de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz ; un enfant avait été scolarisé en classe ULIS/CLIS à Contz-les-Bains en 2019-2020 pour un coût de 645 €. Un autre enfant avait été scolarisé à Contz-les-Bains en classe ULIS en 2017 avec un coût de 491 €.

Il apparait que très peu d'enfants de ces 2 communes sont potentiellement concernés par ces classes ULIS/CLIS. Au vu des constats rétrospectifs (1 élève maximum ponctuellement concerné par an sur une période de 5 ans), il est proposé de retenir ce chiffre et le montant de la dépense 2021 correspondante à ce chiffre pour chacune des 2 communes.

Proposition de charge restituée sur cette compétence :

- **Contz les Bains : 645 €**
- **Haute Kontz : 645 €**

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.7. FOURRIERE ANIMALE.

Les données communiquées par la CCB3F concernant les charges au titre de la fourrière animale font état d'un montant de 2 € par habitant.

Il est proposé de retenir ce chiffre appliqué à la population totale 2021.

Proposition de charge restituée sur cette compétence :

- **Contz les Bains : 1 036 €**
- **Haute Kontz : 1 182 €**

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

5. Synthèse des charges transférées et restituées

Le tableau ci-dessous présente le montant des charges transférées des communes à la CCCE et restituées aux 2 communes de Contz les Bains et Haute Kontz tel qu'il a été chiffré précédemment :

Rapport de la CLETC de la Commune de Cattenom et Environs (CCCE)- Novembre 2022 »

	CCB3F	CCCE	Charges transférées des		Charges restituées aux communes	
			CONTZ LES BAINS	HAUTE KONTZ	CONTZ LES BAINS	HAUTE KONTZ
COMPETENCES OBLIGATOIRES						
Aménagement de l'espace						
Etudes d'aménagement de l'espace		X	0	0		
Cartes communales et PLU	X				0	0
COMPETENCES OPTIONNELLES						
Protection et mise en valeur environnement						
Assainissement collectif		X	0	0		
Assainissement non collectif		X	0	0		
Actions en faveur des énergies renouvelables		X	0	0		
Effacement des Réseaux Aériens (ERA) sur voirie d'IC		X	0	0		
Dispositif de soutien visant à favoriser la transition écologique et énergétique		X	0	0		
Maison de la Nature du Pays de Sierck	X				0	0
Politique du logement et du cadre de vie						
Action sociale : Résidence d'Autonomie à Cattenom et autres structures en cas de besoin		X	0	0		
Politique de rénovation urbaine, de lutte contre la précarité énergétique	X				0	0
OPAH	X				0	0
Maintien à domicile des personnes âgées et structures d'accueil collectif : Résidence Trois Frontières à Rustroff	X				0	0
Voies						
Voies d'IC reportées sur plan		X				
Balayage des voiries d'IC et d'intérêt communal		X	44 655	45 031		
Curage des avoires sur les voies d'IC et d'intérêt communal		X	6 364	6 103		
Entretien de l'éclairage public des voies d'IC et d'intérêt communal		X	930	1 270		
COMPETENCES FACULTATIVES						
Action sociale						
Toutes actions visant le maintien à domicile, la prise en charge du handicap, la mobilité sociale, la solidarité énergétique		X	0	0		
Soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale du territoire		X	120	50		
Informatisation des services communaux						
		X	1 947	3 000		
Distribution d'énergie électrique						
Pouvoir concédant		X	0	0		
Actions ou événements sportifs, culturels et/ou touristiques d'IC						
Evénements culturels ou touristiques grand public		X				
Sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature		X				
Transport du public scolaire (maternel) et primaire vers les équipements sportifs d'IC		X				
Soutien des communes avec écoles maternelle et primaire dans leurs équipements sportifs communaux		X	553	1 716		
Manifestations sportives d'IC, actions de soutien à la vie sportive du territoire		X				
Actions portées par les associations en milieu scolaire, soutien aux clubs d'IC		X				
Gestion de 2 sites naturels remarquables						
		X	0	0		
Gestion des eaux pluviales urbaines						
		X	739	1 098		
Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire						
Soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire		X				
Aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades		X				
Reflexions et actions d'accompagnement à un fleurissement qualitatif des espaces publics des villages		X				
Aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'IC et du patrimoine architectural et naturel d'IC		X	2 300	300		
Soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire		X				
Valorisation et la gestion de « sites communautaires »		X				
Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire		X				
Soutien à l'enseignement						
Prise en charge des frais de fonctionnement des ULIS	X				615	645
Fourrière animale						
	X				1 036	1 182
TOTAL			57 748	58 768	1 681	1 827

La CLETC est amenée à prendre position sur ces propositions de transfert de charges :

- Pour la commune de Contz-les-Bains le montant des charges transférées s'élève à 57 748€ et le montant des charges restituées s'élève à 1 681 €, soit un montant transféré de 56 067 €.
- Pour la commune de Haute-Kontz le montant des charges transférées s'élève à 58 768 € et le montant des charges restituées s'élève à 1 827 € soit un montant transféré de 56 941 €.

Position de la Commission :

- La CLECT décide, à l'unanimité, de fixer le montant du transfert de charge de à hauteur de 56 067 € pour la commune de Contz-les-Bains et à hauteur de 56 941€ pour la commune de Haute-kontz dans le cadre de leur intégration au sein du périmètre de la CCCE.

Vote : Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Les attributions de compensation communales résultant de l'évaluation des charges transférées

Les attributions de compensation des communes de la CCCE résultant de cette évaluation des charges transférées opérée par la CLECT 2022 seraient les suivantes (pour information) :

	Attribution de compensation 2022 avant CLETC Septembre 2022 (1)	CLETC Septembre 2022		Attribution de compensation après CLETC Sept.2022 = (1)-(2)+(3)
		Charges transférées (2)	Charges restituées (3)	
Basse-Rentgen	29 197			29 197
Berg-sur-Moselle	-6 912			-6 912
Beyren-lès-Sierck	-5 296			-5 296
Boust	144			144
Breistroff-la-Grande	-5 480			-5 480
Cattenom	271 755			271 755
Contz-les-Bains	35 163	57 748	1 681	-20 904
Entrange	-27 489			-27 489
Escherange	-23 191			-23 191
Évrange	-4 829			-4 829
Fixem	-1 297			-1 297
Gavisse	-7 512			-7 512
Hagen	391			391
Haute-Kontz	34 716	58 768	1 827	-22 225
Hettange-Grande	-102 642			-102 642
Kanfen	-44 544			-44 544
Mondorff	-7 847			-7 847
Puttelange-lès-Thionville	29 193			29 193
Rodemack	32 343			32 343
Roussy-le-Village	11 399			11 399
Volmerange-les-Mines	-67 429			-67 429
Zoufftgen	34 561			34 561
TOTAL	174 394	116 516	3 508	61 386

II. mise à jour des données relatives aux attributions de compensation

Il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sportive. Le Président de la CLETC rappelle, en effet, que l'association Tennis Club de Cattenom a cessé l'organisation de sa manifestation « mini Ladies ». La subvention Mini Ladies versée par la commune de Cattenom et actée dans le précédent rapport de la CLETC de 2011 se monte à 5000 €. Il conviendra de neutraliser le montant de l'AC constatée pour ladite association, soit une révision de l'AC proposée comme suit :

- **TC Cattenom « mini Ladies » : 5000 €**

Le Président précise que les autres subventions culturelles, touristiques et à caractère sportif sont toujours d'actualité et ne nécessitent pas d'actualisation.

Position de la Commission :

- La Commission décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition de mise à jour du transfert de charges.

Vote : Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18h

Michel HERGAT

Président

